

# T E R M E S J U R I D I Q U E S

---

ROCZNIKI HUMANISTYCZNE

Tom LXV, zeszyt 8 – 2017

DOI: <http://dx.doi.org/10.18290/rh.2017.65.8-5>

DOROTA ŚLIWA

## PRÉDICATS EN TANT QU'EXPRESSIONS DES RELATIONS DU CONCEPT ? ÉTUDE DES TERMES JURIDIQUES POLONAIS ET FRANÇAIS DU 'MARIAGE'

PREDICATES AS EXPRESSIONS OF THE CONCEPT RELATION:  
ANALYSIS OF POLISH AND FRENCH LEGAL TERMS 'MARRIAGE'

### Abstract

The method of analysis proposed in the article is based on realistic metaphysics. The ontological structure (conceptual representation of reality) is developed on the basis of specialists' knowledge and related to the meaning of the term. The tool for expressing conceptual components in a language are predicates that receive the status of a term in the specialized text. On the example of Polish and French terms of the same concept 'marriage' in the Code of Canon Law (1983), the author shows that noun and verbal predicates express different aspects of the concept (profiles), are related to cause and effect relations and form a coherent whole. The analysis of parallel bilingual texts shows that Polish and French terms have different predicates (ways of naming conceptual components). Differences also appear at the level of the text, which corresponds to stylistic standards. This combination of conceptual analysis levels with the lexical and syntactic layers of the discourse also gives tips for more precise elaboration of linguistic facts in computer linguistics.

**Key words:** bilingual parallel texts; terms of canon law; predicate; concept; legal translation.

---

DOROTA ŚLIWA est professeure titulaire à l'Institut de philologie romane KUL ; adresse de correspondance : Al. Raławickie 14, 20-950 Lublin ; courriel : dorotea@kul.pl

## INTRODUCTION

Le concept ‘mariage’ continue d’être au cœur des débats depuis plusieurs années, comme en témoigne une étude récente de Pascaline Dury et al. (2016) sur « les enjeux argumentatifs attachés à l’activité de définition du mot *mariage* ». D’autres recherches sur la terminologie du mariage sont menées par Paulina Mazurkiewicz (2009, 2010, 2012, 2015b).

Nous proposons une analyse des termes juridiques relatifs au ‘mariage’ dont la structure ontologique est restituée du texte du Code de Droit Canonique de 1983 (désormais : CDC) en version bilingue polonaise et française (traduite du latin) à partir des termes donnés par les spécialistes dans la traduction de ce texte spécialisé.

Cette étude se veut être un aperçu de problèmes terminologiques, notamment celui de la cohérence ontologique des termes et celui des prédicats qui expriment leurs relations du niveau ontologique (composantes, actions et relations logiques), visant aussi une contribution à la terminologie textuelle (cf. Bourigault & Slodzian 1999 ; Slodzian 2000). En un premier temps nous présenterons une approche réaliste du terme (structure ontologique (représentation conceptuelle) de l’entité du réel, le concept et les prédicats). Nous présenterons ensuite les prédicats nominaux et verbaux polonais et français en langue (dénominations des acteurs du mariage et de leurs composantes conceptuelles et des relations entre elles) et les réalisations discursives de ces prédicats relevés des textes bilingues parallèles.

1. LA STRUCTURE DE L’ENTITÉ DU RÉEL,  
LE CONCEPT ET LES PRÉDICATS :  
UNE APPROCHE RÉALISTE ET LA THÉORIE ANALOGIQUE  
DU SENS ET LE CONCEPT ‘MARIAGE’

Le réalisme cognitif (ou l’approche objective) en linguistique française et polonaise est représenté entre autres par Georges Kleiber (1994, 1999) dans sa « sémantique référentielle ouverte sur la cognition » et par Renata Grzegorzycowa (1992, 2004) qui adopte la conception cognitive de profil et de perspective en termes référentiels. Robert Martin (2001 : 23) attire notre attention sur la structure des « choses » du monde réel dans lesquelles se trouve « la source » du sens. Celles-ci sont l’objet de réflexion en métaphysique réaliste et l’objet des prédications du sujet parlant.

### 1.1 LA STRUCTURE DE L'ENTITÉ RÉELLE ET SON CONCEPT À LA BASE DES PRÉDICATS

Le terme *entité*<sup>1</sup>, désigne une entité du réel, c'est-à-dire une « chose » (être humain, un objet, etc.) qui existe. Elle est dotée d'un ensemble de propriétés essentielles (forme, couleurs, parties) qui assurent son identité et qui sont liées entre elles par les relations cause → conséquence assurant la cohérence de cette entité. La structure ontique de cette entité est représentée par la structure ontologique de nature conceptuelle.

Le concept est le résultat de l'activité cognitive du sujet parlant (cf. Gilson 1969, présenté par Śliwa 2011) qui envisage une entité du réel sous ses différents aspects. En linguistique cognitive, un aspect du concept correspond *grosso modo* au *profil*, introduit par Ronald Langacker (1987) dans son approche subjective, développé ensuite par d'autres (Jerzy Bartmiński et al. 1998 ; Georges Kleiber 1999 :157) dans une approche objective. Il résulte de la focalisation d'un aspect saillant de l'entité, pertinent dans une situation de communication.

Ces aspects, représentations des propriétés d'une entité, sont potentiellement des composantes du sens qui « réalisent un concept en langue » (cf. Depecker 2003, repris par Śliwa 2015). Selon la théorie analogique du sens (élaborée sur les fondements de la métaphysique réaliste<sup>2</sup>), le sens des dénominations est lié à la désignation des propriétés des entités réelles, chacune étant un « aspect de la chose » essentiel ou accidentel. Andrzej Maryniarczyk précise (2015 : 25) que dans « la théorie analogique du sens on admet que la dénomination-terme désigne une configuration des relations (internes ou externes) qui s'établissent entre les éléments composants dans les entités et aussi entre les entités elles-mêmes. Le terme *homme* désigne 'un être composé de l'âme et du corps', ...»<sup>3</sup>.

Sur le plan linguistique les composantes du sens (composantes conceptuelles associées au signifiant en langue) sont exprimées par des prédications élémentaires (phrases-sources) sur les propriétés, reliées par la relation de finalité inhérente au concept, et composées ensuite en un tout cohérent (identité d'une entité) suivant les relations internes et externes (cf. Śliwa 2015 : 416). Ces composantes se retrouvent dans des définitions descriptives ou prescriptives.

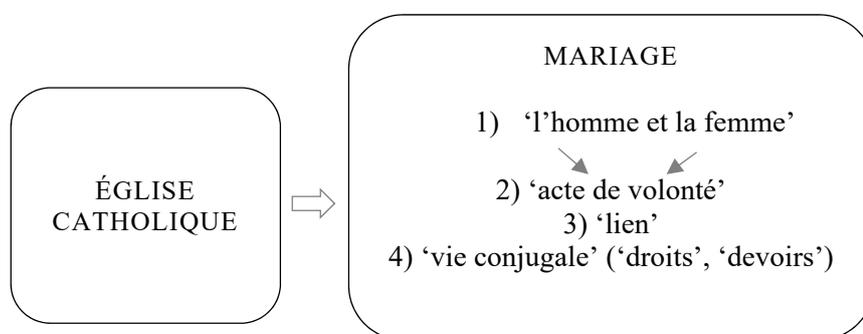
<sup>1</sup> Ce terme est couramment employé dans les travaux linguistique, désignant le plus souvent une certaine représentation conceptuelle de la réalité. L'entité réelle est évoquée par le principe de présupposé existentiel (Martin, Kleiber).

<sup>2</sup> Pour une bibliographie détaillée voir Maryniarczyk 2015 et Śliwa 2015.

<sup>3</sup> Traduit par Dorota Śliwa.

### 1.2 LE CONCEPT DE ‘MARIAGE’ DANS LE CDC

La méthode de l’élaboration de la structure ontologique du mariage à partir des énoncés définitoires (cf. Martin 1990 et Riegel 1990) a été présentée en détail par Paulina Mazurkiewicz (2009). Appliquée aux énoncés définitoires du CDC, notamment can. 1055.1 et can. 1096.1, elle permet de visualiser le concept de ‘mariage’ avec ses composantes internes (‘l’homme et la femme’, ‘acte de volonté’, ‘lien’, ‘vie conjugale’ (‘droits’ et ‘devoirs’)) et externes (‘Église catholique’ en tant qu’instance qui valide un mariage) :



Le concept ‘mariage’ est inclus dans deux concepts génériques: ‘sacrement’ (réservé au contexte de l’Église catholique et qui mérite d’être étudié à part) et ‘communauté’. Ce dernier est spécifié par l’élément temporel ‘toute la vie’ (*wspólnota całego życia* – *communauté de toute la vie* (can. 1055.1)) ou ‘permanente’ (*trwały związek* – *communauté permanente* (can. 1096.1)). Le terme *mariage* indique un tout qui a sa triple finalité (*dobro małżonków, zrodzenie i wychowanie potomstwa* – *bien des conjoints, la génération / procréation et l’éducation des enfants*, cf. les can. ci-dessus) signalée par le prédicat *skierowana (ze swej natury) do* – *ordonnée (par son caractère naturel) à*, et exprimant cette relation logique cause → effet.

### 1.3 LE PRÉDICAT ET LA PHRASE-SOURCE: ENTRE LE CONCEPT ET LE TERME

Sans entrer dans les discussions théoriques sur le prédicat<sup>4</sup>, nous adoptons la conception basée sur la métaphysique réaliste (cf. Maryniarczyk 2015)

<sup>4</sup> Signalons qu’un des points de discussion concerne le statut du prédicat : composante conceptuelle (cf. Bogacki, 2017) ou élément de la structure prédicative-argumentale décrivant un attribut de l’objet (Vetulani 2012). Voir aussi Lapaire (2017) pour une synthèse de l’approche cognitive de la prédication.

selon laquelle le prédicat est un élément de la prédication sur un aspect du concept. Cette prédication est composée des unités significatives (lexicales) liées au conceptuel et exprimées en langue sous forme d'une phrase-source (cf. Śliwa 2011). La phrase-source est rapprochée de la structure argumentale-prédicative dans ce sens qu'elle comprend les lexèmes nécessaires pour donner le sens du prédicat, mais elle en diffère par le lien au conceptuel (les structures argumentales-prédicatives sont plus formelles par leur conception de l'argument). La structure de la phrase-source, unité syntaxique fondamentale en langue exprimant un aspect du concept (« attribut », « trait »), est restituée du texte donné. Elle se compose d'un prédicat (unité lexicale: nom, verbe, adjectif) et des autres unités significatives nécessaires pour l'exprimer. Par exemple, pour les prédicats *se marier*, *mari*, *épouse*, il est nécessaire de faire venir les acteurs (composantes conceptuelles) qui sont en relation pour les insérer dans leurs structures de phrases-sources : *Un homme se marie à une femme* ; *un mari a une épouse* ; *une épouse a un mari*.

Du fait d'être lié au conceptuel, le prédicat de la phrase-source entre dans les relations logiques inscrites dans la structure ontologique du concept. Dans le CDC, cette structure est élaborée par les spécialistes en droit canon. Par conséquent, elle est liée au texte normatif. Envisagé du point de vue onomasiologique, le prédicat devient un *terme*<sup>5</sup> dans un texte normatif, confirmé par le consensus des spécialistes. Le terme n'est pas un mot car il n'obéit pas au changement de sens. Le terme n'est pas un concept car il a son signifiant grâce auquel les spécialistes peuvent communiquer leur connaissance du réel<sup>6</sup>. Il est une unité lexicale en usage (dans un texte spécialisé), dont le sens est constitué par les composantes conceptuelles liée à l'entité prédiquée. Envisagé du point de vue sémasiologique, le signifiant du terme est soumis aux opérations et transformations morphosyntaxiques provenant des contraintes stylistiques auxquelles doit obéir chaque texte spécialisé.

Cette définition du *terme* en tant que prédicat dans un texte spécialisé sera appliquée dans l'analyse des prédicats nominaux et verbaux en langue et dans la réalisation discursive des termes relevés du texte.

---

<sup>5</sup> Depuis une vingtaine d'années, le statut du terme est l'objet de nombreuses discussions, cf. une des synthèses donnée par Thoiron et al. 2000.

<sup>6</sup> La première version de cette définition du terme a été formulée dans Śliwa 2013.

2. DÉNOMINATIONS DES ACTEURS DU MARIAGE:  
PRÉDICATS NOMINAUX ET VERBAUX POLONAIS ET FRANÇAIS  
EN LANGUE

La relation constitutive ‘l’homme et la femme’ → ‘mariage’ est dénommée par deux groupes de prédicats verbaux : *stwarzać* – *faire, constituer* et *zawierać* – *conclure, contracter, célébrer*.

Pour le premier groupe il y a des prédictions :

- ◆ sur une composante ‘acte de volonté’ des acteurs (*zgoda stron* – *le consentement des parties*) avec les prédicats *stwarzać* – *faire* (can. 1057.1) ;
- ◆ sur les acteurs du mariage avec les prédicats *stwarzać* – *constituer* (can. 1057.2).

Pour le deuxième groupe nous avons un seul prédicat verbal polonais *zawierać coś z kimś* (‘adopter les conditions d’une entente, d’un contrat’) à qui correspondent trois prédicats français :

- ◆ *conclure qqc. avec qqn.* ‘arriver à un arrangement, à une entente, se mettre d’accord après discussions ou négociations sur certains points’ (TLFi): *zawierać małżeństwo* – *conclure le mariage* (cf. can. 1061.1);
- ◆ *contracter qqc. avec qqn.* ‘conclure une convention par laquelle on s’engage vis-à-vis de quelqu’un’ (TLFi): *zawierać małżeństwo* – *contracter mariage* (cf. can. 1083.1);
- ◆ *célébrer qqc* ‘[L’obj. désigne une cérémonie] accomplir avec solennité’ (TLFi): *zawierać małżeństwo* – *célébrer le mariage* (cf. can. 1061.2).

Le dépouillement des textes bilingues parallèles nous a permis de montrer les différences dans les dénominations de la relation ‘l’homme et la femme’ – ‘mariage’ par les juristes polonais (qui ont exprimé un aspect général de cette relation) et par les juristes français (qui ont nuancé la perception des trois aspects de cette relation).

Les acteurs du mariage et leurs composants internes (‘parties’) du mariage (‘tout’), sont désignés par des méronymes propres à chaque langue. Commençons par les dénominations des principaux acteurs du mariage :

1) ‘l’homme et la femme’

Les principaux acteurs du mariage, deux personnes de sexe différent, sont désignées par des noms *mężczyzna i kobieta* – *un homme et une femme* (can. 1055.1, 1057.2) renvoyant à l’anthropologie et au caractère naturel du mariage. Ils sont spécifiés par des termes *strona* – *partie* dans le con-

texte juridique où l'homme ou la femme reçoit le statut de 'participant à un acte juridique'. Les différentes catégories des personnes contractant mariage sont précisées par le can. 1071.

La spécification suivante est réalisée selon la perspective temporelle sur laquelle se situent les personnes concernées: avant et durant le mariage.

◆ AVANT LE MARIAGE :

En polonais il y a deux termes: *narzeczeni*, *nupturienci*. Le premier, propre à la théologie pastorale *narzeczeni* ('qui se sont dit un oui pour se marier') est employé une seule fois dans le contexte de la préparation au mariage (can. 1067: *egzamin narzeczonych – l'examen des époux*). Le deuxième, *nupturienci* ('qui ont envie de se marier'), est un terme juridique polonais (du droit romain, du droit canon et du droit de la famille) désignant les personnes qui envisagent de se marier.

En français il y a deux termes: *époux* et *contractants*; le terme *fiancés*, équivalent du terme polonais *narzeczeni*, n'est pas présent dans le texte français du CDC. Le terme *époux* ('promettre solennellement') peut désigner – en fonction de la perspective temporelle – l'acte de cette promesse dans l'avenir (donc avant le mariage), simultanée (pendant l'acte de contracter mariage) ou dans le passé (après cet acte). Le deuxième terme *contractant* est un terme juridique par excellence, employé dans divers domaines du droit, désignant les personnes qui sont parties de l'acte de conclure une convention.

Les termes polonais et français relevés du CDC prouvent que le choix des équivalents dépend du style juridique adopté, par exemple: *nupturienci – époux* (can. 1063); *nupturienci – futurs époux* (can. 1112.2); *nupturienci – contractants* (can. 1068). L'analyse linguistique de ces termes permet d'établir les prédications sur les propriétés pertinentes de l'homme et de la femme avant et pendant l'acte de contracter mariage, retenues par le CDC: 'avoir envie de se marier', 'se promettre quelque chose solennellement', 'contracter mariage'.

◆ DURANT LE MARIAGE :

En polonais, les acteurs du mariage sont désignés par le terme *malżonkowie* (pluriel) et *malżonek* (singulier). Selon l'étymologie (rapportée par Mazurkiewicz 2015a : 132) à la base de ce terme il y a le nom *malżeństwo* ('homme et femme unis par un contrat de mariage'). Il y a aussi le terme *współmalżonek* qui précise ce lien par le préfixe *współ-* ('con-').

Les termes français *conjoint*s (pluriel), et *conjoint* (singulier) sont ob-

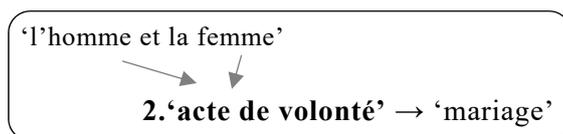
tenus par la conversion de l'adjectif déverbal formé à partir du verbe *conjoindre* ('joindre, unir par le mariage') où nous pouvons isoler le préfixe *con-* et la base *joindre*. Le deuxième terme, *époux*, désigne ici l'acte de se promettre solennellement dans le passé (après le mariage).

Dans le texte du CDC les équivalents sont les suivants : *małżonkowie – époux* (can. 1063.4) ; *małżonkowie – conjoints* (can. 1055.1) ; *małżonek – conjoint* (can. 1121.3) ; *współmałżonek – conjoint* (can. 1090). L'examen des termes désignant les acteurs du mariage après l'acte de contracter mariage permet de formuler deux propriétés pertinentes des personnes: 's'être promis quelque chose solennellement', 'être joint l'un à l'autre'.

Au terme de l'analyse des termes des acteurs du mariage nous constatons que les dénominations polonaises semblent être plus précises (*nupturienci, małżonkowie*), les dénominations françaises sont des termes juridiques génériques (*contractants*) et des termes propres au droit matrimonial (*époux, conjoints*).

### 3. LES DÉNOMINATIONS DES COMPOSANTES CONCEPTUELLES ('PARTIES') DES ACTEURS ET LES RELATIONS ENTRE ELLES : LES PRÉDICATS NOMINAUX ET LES PRÉDICATS VERBAUX EN LANGUE

Selon la structure ontologique ci-dessus, le premier aspect des acteurs pertinent pour constituer le mariage est la 'volonté' :

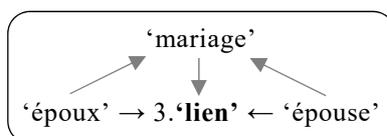


L'acte de volonté, celui d'être d'accord pour le mariage (cf. can. 1157), est exprimé par le prédicat verbal polonais (dans la collocation) *zgodzić się na małżeństwo* et français *consentir au mariage*. Dans les canons du CDC il est exprimé par le prédicat nominal (dans le terme composé) *zgoda małżeńska – consentement matrimonial*, comme dans l'énoncé définitoire (can. 1057.2) où nous retrouvons des composantes essentielles (les acteurs du mariage et leur volonté) et les relations (conséquence → 'lien' et but → 'mariage').

Les prédications sur l'acte de la volonté des acteurs du mariage ont des prédicats verbaux polonais et français : *wyrażać – donner* (can. 1107) ; *wyrażać [...] słowami – exprimer [...] par des paroles* (can. 1104.2) ; *od-*

*wolać* – révoquer (can. 1107) ; *ponowić* – renouveler (can. 1156.1) ; *powtórzyć* [...] *w formie kanonicznej* – renouveler [...] *selon la forme canonique* (can. 1158.1).

La composante conceptuelle 'lien' est une conséquence de l'acte de volonté pour constituer le mariage :



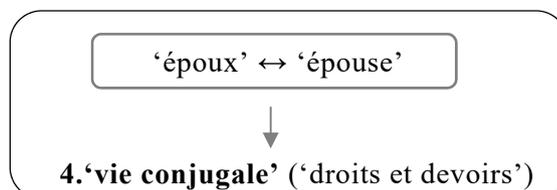
Elle est exprimée par différents prédicats nominaux : d'une part les dénominations du 'lien' et d'autre part les dénominations d'une 'entente' basée sur ce lien.

En polonais il y a deux noms désignant le 'lien' (*węzeł, związek*) et deux noms désignant l'entente' (*przymierze, umowa*) qui est une composante reliant la 'volonté' au 'lien' qui en résulte.

En français le 'lien' est dénommé par le nom prädicatif *lien*, l'entente' par les noms *alliance* et *contrat*. Il y a encore deux dénominations contextuelles: *communauté* et *noces* (du lat.vulg. \**noptiae*, 'noces, mariage; commerce charnel', TLFi).

Les termes équivalents relevés du CDC sont souvent accompagnés d'autres prédications précisant les caractéristiques du 'lien' qui est 'perpétuel', 'exclusif' et 'permanent': *węzeł między małżonkami* – un lien entre les conjoints (can. 1085.1) ; *związek między mężczyzną i kobietą* – une communauté entre l'homme et la femme (can. 1096.1) ; *związek małżeński* – noces (can. 1138). La composante 'entente', reliant la 'volonté' au 'lien' qui en résulte, est exprimée par les termes *przymierze* – *alliance* et *umowa* – *contrat*, qualifiés par des adjectifs dénominatifs *małżeńskie* – *matrimoniale, conjugale* qui ont le sens 'relatif au mariage': *małżeńskie przymierze* – *alliance matrimoniale* (can. 1055.1), *alliance conjugale* (can. 1063) ; *umowa małżeńska* – *contrat matrimonial* (can. 1055.2). Pour la dénomination de 'entente' par les termes *przymierze* – *alliance* il y a encore trois prédications précisant la relation des époux entre eux: *odwołać* – révoquer (cf. can. 057.2) ; *zachować, chronić* – garder, protéger (cf. can. 1063).

Les composantes 'acte de volonté' → 'lien' ont pour conséquence → 'vie conjugale' :



Cette composante est dénommée par les termes *wspólnota życia małżeńskiego* – *communauté de vie conjugale* (can. 1098), et précisée par les ‘droits’ et ‘devoirs’ de chaque conjoint (can. 1135). Il existe plusieurs dimensions de la vie conjugale, parmi lesquelles la vie sexuelle est une des dimensions fondamentales (cf. Karol Wojtyła, *Miłość i odpowiedzialność*). Elle est exprimée une seule fois de manière explicite par les termes *seksualne współdziałanie* – *coopération sexuelle* (can. 1096.1) et *akt małżeński* – *l’acte conjugal* (can. 1061.1-2).

Le terme exprimant cette dimension le plus souvent est celui de *współżycie małżeńskie* en polonais (formé par la préfixation *współ-* (‘en commun’) du nom *życie* (‘vie’)) et celui de *vie commune conjugale* en français. Nous notons un terme réduit *życie wspólne* – *vie commune* (can. 1153.1) où la composante ‘conjugale’ n’est pas exprimée. Les prédicats verbaux qui expriment les relations des ‘acteurs’ par rapport à la ‘vie conjugale’: *zachować* – *garder* (can. 1151), *maintenir* (can. 1152); *zerwać* – *rompre* (can. 1152.3); *wznówić* – *reprendre* (can. 1153.2)

Il existe deux variantes polonaises de ce terme (*pożycie małżeńskie* – terme juridique du droit civil, *życie małżeńskie* – variante tronquée du terme plein *wspólne życie małżeńskie* où la composante ‘commune’ n’est pas exprimée) et une variante française tronquée (*vie conjugale*). Les prédicats verbaux exprimant les relations des époux par rapport à la ‘vie conjugale’ sont les suivants : *zerwać pożycie małżeńskie* – *rompre la vie conjugale* (can. 1152.1); *rozwiązać życie małżeńskie* – *dissoudre la vie conjugale* (can. 1138.2); *utrzymać życie małżeńskie* – *persévérer dans la vie conjugale* (can. 1161.3); [*współmałżonek*] *dopuszczać [drugą stronę] do życia małżeńskiego* – [*le conjoint*] *admettre [l’autre conjoint] à la vie conjugale* (can. 1155).

Au terme du recensement des dénominations des composantes conceptuelles du ‘mariage’ pertinentes pour ce contexte, deux remarques s’imposent. La première relevant du niveau ontologique concerne la cohérence interne entre les composantes, assurée par les liens de cause → conséquence (‘acte de volonté’, ‘lien’, ‘vie conjugale’). Ces liens sont exprimés par des prédicats en langue, propres à chaque relation. La deuxième concerne le

statut du terme : aussi bien les termes simples (p.ex. *nutpurienci – contractans*) que les termes composés (p.ex. *małżeńskie przymierze – alliance matrimoniale*) sont des dénominations d'un aspect du concept. Ils condensent la structure ontologique laissant dans l'implicite des composantes déductibles de la structure ontologique intégrale du mariage.

##### 5. LES RÉALISATIONS DISCURSIVES DES PRÉDICATS POLONAIS ET FRANÇAIS DANS LE TEXTE DU CDC

Les énoncés réalisant les structures des phrases-sources non modifiées sont très rares. Dans la majorité de cas, ces structures sous-jacentes sont soumises à des opérations et transformations morphosyntaxiques<sup>7</sup> pour répondre aux normes stylistiques des textes spécialisés, comme c'est le cas du CDC. Dans l'ensemble des canons étudiés nous avons sélectionné deux cas : les opérations de l'effacement dans le terme composé et les transformations opérées sur le prédicat verbal spécialisé.

Le terme composé canonique *zgoda małżeńska – consentement matrimonial* est rencontré dans les canons décrivant l'acte de volonté (can. 1099, etc.). L'effacement caractéristique pour ces termes juridiques est celui du déterminant. En comparant les textes polonais et français, nous constatons que cet effacement est plus fréquent en français : *zgoda małżeńska – consentement [matrimonial]* (can. 1098, etc). Nombreux cependant sont les cas où l'effacement du déterminant est constaté dans les deux langues : *zgoda [małżeńska] – consentement [matrimonial]*. Il a lieu notamment lorsque le terme composé est précédé d'une autre prédication : *wyrażona zgoda – le consentement donné* (can. 1107), *ponowienie zgody – le renouvellement du consentement* (can. 1157), *z powodu braku zgody – pour défaut de consentement* (can. 1159.1).

La prédication sur l'acte de contracter mariage *zawierać małżeństwo – contracter mariage* est une seule fois réalisée par les constructions avec ces verbes à la voix active (can. 1072). Elle est soumise en discours à diverses transformations : voix passive, nominalisation, effacement.

La voix passive parallèle, *małżeństwo winno być zawarte – le mariage doit être contracté* (can. 1148), est rencontrée aussi dans les syntagmes nominaux: *małżeństwo zawarte – le mariage contracté* (can. 1143.1). Ces parallélismes syntaxiques sont plutôt rares.

<sup>7</sup> Elles ont été initiées par Harris (1976) et développées dans les théories distributionnelles-transformationnelles.

Lorsque le verbe modal *móc* – *pouvoir* précède le prédicat verbal, celui-ci est à l’infinitif en polonais, en français – à la voix passive : *Małżeństwo można zawrzeć przez tłumacza. – Le mariage peut être contracté par interprète* (can. 1106).

La nominalisation du prédicat polonais avec le suffixe imperfectif *-anie* est opérée sur le radical du verbe *zawier-* ; avec le suffixe *-cie* elle est opérée à partir du radical du participe du verbe *zawarte* → *zawarcie*. A cette nominalisation correspond en français le verbe à l’infinitif ou dans la voix passive :

- ◆ nominalisation – infinitif : *zawarcie małżeństwa* – *contracter mariage* (can. 1063)
- ◆ nominalisation – voix passive : *podczas zawierania małżeństwa* – *au moment où le mariage a été contracté* (can. 1086.2).

Les effacements interviennent selon les modalités stylistiques suivantes :

- ◆ en polonais, le prédicat nominal *małżeństwo* est effacé lorsqu’il est introduit dans le contexte précédent : *Uważnienie małżeństwa nieważnego [...] musi zostać dokonane przez ponowne zawarcie, ...* – *Pour devenir valide, le mariage nul [...] doit être contracté de nouveau ...* (can. 1160) ;
- ◆ en français, le prédicat verbal *contracter* est effacé après le verbe modal *attenter* : *Nieważnie usiłuje zawrzeć małżeństwo, kto ...* – *Attente invalidement mariage la personne qui ...* (can. 1085.1).

Notons encore l’effacement du prédicat nominal *mariage* dans la nominalisation en français du prédicat verbal *contracter* → *contrat* : *... chociażby był przyczyną zawarcia małżeństwa, ...* – *... même si elle est cause du contrat, ...* (can. 1097.2).

Les opérations et les transformations morphosyntaxiques illustrées ci-dessus font apparaître les tendances propres au style juridique dans chaque langue : l’effacement dans SN est plus fréquent en français ; la voix passive est préférée en français, en polonais c’est la nominalisation, etc. Elles ont pour effet de produire aux logiciels de traitement des textes des difficultés (signifiant modifié, absent, etc.).

## CONCLUSION

À l’heure de la numérisation des ensembles des textes, de la création des bases des données et des dictionnaires terminologiques multilingues, les réflexions sur les faits de langue sont toujours suscitées par les problèmes rencontrés lors de l’utilisation par des traducteurs de ces moyens électroniques.

La première approche d'un texte se fait selon l'approche sémasiologique : identifier une unité lexicale et la comprendre. Dans la terminologie textuelle cette démarche aboutit à lier un terme du texte au concept qu'il exprime. Nous avons voulu décrire l'ensemble des termes exprimant le concept 'mariage' dans le texte du CDC donnant une structure ontologique élaborée par les juristes. Pour ce faire, nous avons adopté la démarche onomasologique fondée sur la métaphysique réaliste, reliant les concepts et leurs relations aux termes. Nous avons vu que les termes sont des unités lexicales prédictives liées aux différents aspects du concept et aux textes définis où ils sont soumis à des modifications sur leurs signifiants suivant les normes stylistiques propres à chaque communauté des spécialistes en droit canonique.

Nous espérons que cette analyse contribuera à une élaboration plus fine des ontologies soucieuses du lien au réel et de la cohérence assurée par les relations internes et externes du concept pour les relier aux termes dans leurs textes. Nous l'avons illustré par les termes du 'mariage' en droit canonique, mais le concept 'mariage' est lié d'une part aux 'instances' validant le mariage et, d'autre part, aux autres 'acteurs' (enfants) avec qui les acteurs du mariage constituent une 'famille'. Ainsi, par ces relations externes, s'ouvre une perspective pour continuer ce travail terminologique.

#### BIBLIOGRAPHIE

- Bartmiński Jerzy & Stanisława Niebrzegowska, 1998, « Profilowanie a podmiotowa interpretacja świata » [in :] *Profilowanie w języku i w tekście*, eds. J. Bartmiński, R. Tokarski, Lublin, Wydawnictwo UMCS, 211–225.
- Bogacki Krzysztof, 2017, « Les équivalents lexicaux du prédicat sémantique de volonté », dans le même volume, 45-56.
- Bourigault Didier & Monique Slodzian, 1999, « Pour une terminologie textuelle » [in :] *Terminologies nouvelles* 19, 29-32.
- Depecker Loïc, 2003, « Saussure et le concept » [in :] *Bulletin de la Société de linguistique de Paris*, 98 53-100.
- Dury Marianne & Michel Raphaël, 2016, « Enjeux argumentatifs de la définition : l'exemple des débats sur l'ouverture du mariage aux couples de même sexe » [in :] *Langages*, 204, 121-138.
- Gilson Etienne, 1969, *Linguistique et philosophie. Essais sur les constantes philosophiques du langage*, Paris, Vrin.
- Grzegorzycykowa Renata, 1992, « Kognitywne ujęcie znaczenia a problem realizmu filozoficznego » [in :] *Język a kultura*, 8, 36-41.
- Grzegorzycykowa Renata, 2004, « Punkt widzenia nadawcy w znaczeniach leksemów » [in :] *Punkt widzenia w języku i w kulturze*, eds. Bartmiński J. et al., Lublin, Wydawnictwo UMCS, 161-176.

- Harris Zelling. S., 1976, « La genèse de l'analyse des transformations et de la métalangue » [in :] *Langages* 99, 9-20.
- Kleiber Georges, 1994, *Nominales. Essais de sémantique référentielle*, Paris, Armand Colin.
- Kleiber Georges, 1999, *Problèmes de sémantiques. La polysémie en questions*, Lille, Presses Universitaires de Septentrion.
- Langacker Ronald W., 1987, *Foundation of Cognitive Grammar*, Vol. I: *Theoretical Prerequisites*, Stanford, Stanford University Press.
- Lapaire Jean-Rémi, 2017, « Verbes et constructions verbales en grammaire cognitive : la prédication autrement » [in :] *Corela* [En ligne], HS-22 | 2017, mis en ligne le 31 août 2017, consulté le 11 octobre 2017. URL : <http://corela.revues.org/4992> ; DOI : 10.4000/corela.4992.
- Martin Robert, 1990, « La définition 'naturelle' » [in :] *La définition*, éd. J. Chaurand & F. Mazière, Paris, 86-95.
- Martin Robert, 2001, *Sémantique et automate*, Paris, PUF.
- Maryniarczyk Andrzej, 2015, « Analogiczna teoria znaczenia terminów językowych. Elementy metafizyki języka » [in :] *Roczniki Humanistyczne*, LXIII, z. 8, 21-36.
- Mazurkiewicz Paulina, 2009, « Autour du concept et du terme de *mariage/malżeństwo* : énoncés définitoires français et polonais dans le discours théologique » [in :] *Roczniki Humanistyczne*, LVII, z. 5, 163-174
- Mazurkiewicz Paulina, 2010, « La terminologie française et polonaise du mariage : entre le présupposé existentiel et les moyens linguistiques d'expression du concept » [in :] *Des mots et du texte aux conceptions de la description linguistique*, eds. A. Dutka-Mańkowska, T. Giermak-Zielińska, Warszawa, Wyd. UW, 342-350.
- Mazurkiewicz Paulina, 2012, *Terminologie française et polonaise relative à la famille*, Thèse de doctorat, Lublin, KUL.
- Mazurkiewicz Paulina, 2015a, *Terminologie française et polonaise relative à la famille*, Peter Lang Edition.
- Mazurkiewicz Paulina, 2015b, « La relation concept-terme sur l'exemple de la terminologie du mariage dans le *Code de droit canonique* » [in :] *Rassegna Italiana di Linguistica Applicata*, XLVI, 3, 147-156.
- Riegel Martin, 1990, « La définition, acte du langage ordinaire – De la forme aux interprétations » [in :] *La définition*, eds. J. Chaurand & F. Mazière, Paris, Larousse, 97-110.
- Slodzian Monique, 2000, « L'émergence d'une terminologie textuelle et le retour du sens » [in :] *Le Sens en terminologie* [eds.] Henri Bejoint et Philippe Thoiron, Lyon, PUL, 61-85.
- Śliwa Dorota, 2011, « Les inférences à fondement lexical – pour une dimension ontologique de la sémantique lexicale » [in :] *Recherches Linguistiques*, 32, 229-238.
- Śliwa Dorota, 2013, « Testament : entité – concept – terme français et polonais dans leurs relations pluridimensionnelles » [in :] *Roczniki Humanistyczne*, LXI, z. 8, 131-147.
- Śliwa Dorota, 2015, « Parlons cerises : les prédicats et les relations dans les définitions lexicographiques et dans les énoncés définitoires » [in :] *Białostockie Archiwum Językowe*, 15, 413-428.
- Thoiron Philippe & Henri Béjoint, 2010, « La terminologie, une question de termes ? » [in :] *Meta*, 55 (1), 105-118. DOI: 10.7202/039605ar.
- Vetulani Grażyna, 2012, *Kolokacje werbo-nominalne jako samodzielne jednostki języka*, Poznań, Wydawnictwo Naukowe UAM.

PRÉDICATS EN TANT QU'EXPRESSIONS DES RELATIONS DU CONCEPT ?  
ÉTUDE DES TERMES JURIDIQUES POLONAIS ET FRANÇAIS  
DU 'MARIAGE'

Résumé

La méthode d'analyse proposée dans l'article est basée sur la métaphysique réaliste. La structure ontologique (représentation conceptuelle de la réalité) est élaborée à partir du savoir des spécialistes et elle est liée avec le sens des termes. Les composantes conceptuelles sont exprimées en langue par les prédicats qui obtiennent le statut de terme dans un texte spécialisé. Sur les exemples des termes polonais et français désignant le même concept 'mariage' dans le Code de Droit Canonique (1983) l'auteur démontre que les prédicats nominaux et verbaux expriment différents aspects du concept (profils), qu'ils sont liés entre eux et qu'ils forment un tout cohérent. L'analyse des textes bilingues parallèles fait voir que les termes polonais et français ont différents prédicats (modes des dénommer des composantes conceptuelles). Les différences apparaissent aussi au niveau du texte qui obéit aux normes stylistiques. Le fait de relier le niveau de l'analyse conceptuelle à la dimension lexicale et syntaxique du discours donne aussi des propositions méthodologiques pour le traitement automatique du langage naturel.

**Mots-clés :** textes bilingues parallèles ; termes du droit canonique ; prédicat ; concept ; traduction juridique.

PREDYKATY JAKO WYRAŻENIA RELACJI KONCEPTU?  
ANALIZA POLSKICH I FRANCUSKICH TERMINÓW PRAWNYCH 'MAŁŻEŃSTWO'

Streszczenie

Zaproponowana w artykule metoda analizy oparta jest na metafizyce realistycznej. Struktura ontologiczna (reprezentacja conceptualna rzeczywistości) opracowana jest na podstawie wiedzy specjalistów oraz powiązana ze znaczeniem terminu. Narzędziem wyrażania komponentów conceptualnych w języku są predykaty, które w tekście specjalistycznym otrzymują status terminu. Na przykładzie polskich i francuskich terminów tego samego konceptu 'małżeństwo' w Kodeksie Prawa Kanonicznego (1983) Autorka pokazuje, że predykaty rzeczownikowe i czasownikowe wyrażają różne aspekty konceptu (profile), są ze sobą powiązane relacjami przyczynowo-skutkowymi i tworzą pewną spójną całość. Analiza korpusów dwujęzycznych równoległych pokazuje, że terminy polskie i francuskie mają różne predykaty (sposoby nazywania komponentów conceptualnych). Różnice pojawiają się także na poziomie tekstu, który odpowiada normom stylistycznym. To połączenie poziomów analizy conceptualnej z warstwą leksykalną i składniową dyskursu proponuje także wskazówki do bardziej precyzyjnego opracowania faktów językowych w językoznawstwie komputerowym.

**Słowa kluczowe:** dwujęzyczne teksty równoległe; terminy prawa kanonicznego; predykat; koncept; przykład prawniczy.